

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR DU LOIRET

VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS

> ANCIEN MINISTRE

Paris, le mercredi 25 septembre 2019

Monsieur le Préfet,

Permettez-moi d'appeler tout particulièrement votre attention sur les vives préoccupations des riverains de la rivière la Cléry située dans le département du Loiret au sujet du devenir des 35 moulins qui sont situés sur les 43 kilomètres que compte ce cours d'eau.

En effet, comme vous le savez, les propriétaires de ces moulins ont reçu cet été des projets d'arrêtés les obligeant à effectuer des travaux, ou à prendre des mesures qui pourraient mettre en cause la pérennité de ces moulins. Ainsi, en serait-il, par exemple, de l'obligation faite aux propriétaires de certains moulins d'ouverture des vannes pendant une période de 6 mois par an, ce qui pourrait avoir des effets très négatifs sur le niveau de l'eau, sur l'environnement.

J'ai rencontré, très récemment, les membres de « l'Association du bassin de la Cléry », en compagnie de Frédéric NERAUD, vice-président du Conseil départemental du Loiret.

Le président de cette association, M. Fabrice BASSOT nous a indiqué que ces projets d'arrêtés faisaient suite à des visites qui auraient été faites sur les différents sites par les services de l'État en aout 2017. Or, aucun des propriétaires concernés n'a été prévenu de ces visites et n'a jamais été informé de leurs conclusions.

D'autre part, lui-même et les membres de son association, notent qu'aucune réunion publique n'a été organisée par les services de l'État pour présenter et justifier les mesures envisagées. Il s'étonne qu'une concertation approfondie n'ait pas été mise en place alors qu'il est demandé aux propriétaires concernés de s'exprimer dans de très brefs délais, puisqu'ils doivent le faire avant le 30 septembre prochain sur les projets d'arrêtés qui leur ont été transmis cet été.

Sur le fond, les moulins, dont certains sont très anciens, constituent un patrimoine de grande valeur, aussi bien sur la Cléry que sur d'autres rivière du département du Loiret, auxquels les habitants sont légitimement attachés. Ils méritent assurément d'être protégés.

Je suis moi-même intervenu au Sénat lors de débats parlementaires qui ont permis l'adoption d'articles de loi qui confortent cet objectif. Il s'agit

Monsieur Pierre POUËSSEL Préfet du Centre Val de Loire 181 Rue de Bourgogne 45000 ORLEANS notamment des articles L.211-1 et L.214-17 du code de l'environnement issus de l'article 33bis de la loi du 8 aout 2016.

Le premier de ces articles dispose notamment que «la gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ». L'article L.214-17 dispose que « les mesures résultant de l'application du présent article sont mises en œuvre dans le respect des objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ».

J'ajoute que L.214-18-1 du code de l'environnement crée par l'article 15 de la loi du 24 février 2017 va strictement dans le même sens.

J'ajoute également que les moulins peuvent produire de l'énergie renouvelable et que les biefs constituent des réserves incendies précieuses pour la sécurité incendie.

Compte tenu de la vive et légitime émotion des riverains de la Cléry, que je partage, j'ai l'honneur de solliciter auprès de vous la « remise à plat » ce dossier et l'organisation de réunions publiques ainsi que de concertations approfondies avec les riverains afin de prendre pleinement en compte, outre la gestion équilibrée « de la ressource en eau », l'incontestable valeur patrimoniale de tous les moulins concernés.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR